



E. de Tillancourt, député

NÉ LE 14 OCTOBRE 1800, DÉCÉDÉ LE 24 DÉCEMBRE 1880

LES
DÉPUTÉS DE CHATEAU-THIERRY

De 1789 à 1880

A la réunion des Etats généraux en 1789, le bailliage de Château-Thierry avait envoyé comme députés du Tiers Etat Adam Pierre PINTREL DE LOUVERNY (1), lieutenant général au bailliage et Nicolas-François HARMAND, avocat (2) ; le premier, élu par 168 voix sur 218 votants ; le second, élu par 140 voix sur 214 votants. Les suppléants étaient Sutil (3) avocat à Château-Thierry, et Potel, laboureur à Sommelans. Le clergé avait élu l'abbé Jean-François THIRIAL (4), docteur en théologie, curé de Saint-Crépin et Rémard, curé de Seringes, comme suppléant. La noblesse avait élu, par 52 voix sur 73 votants Gilles-François DE

(1) Né le 22 octobre 1742, il est mort le 14 septembre 1810, président du tribunal civil de Château-Thierry.

(2) Né le 9 janvier 1747, à Souilly (Meuse). Il descendait d'une famille lorraine anoblie sous les derniers ducs, et il était avocat au bailliage de Château-Thierry depuis 1775. Ce n'est que plus tard qu'il ajouta à son nom patronymique celui de d'*Abancourt*.

(3) Sutil devint président du Tribunal de Château-Thierry, de 1811 à 1815.

(4) Né à Compiègne, le 28 mars 1755.

GRAIMBERG (1), de Belleau, chevalier de Saint-Louis, officier au régiment du Roi, infanterie, qui donna sa démission le 8 juillet 1791 et fut remplacé par son suppléant Denis-Christophe-Pasquier DE BOIS-ROUVRAY (2), chevalier, capitaine de cavalerie, seigneur de Villiers-aux-Pierres et Chamvercy. De Graimberg émigra avec ses cinq enfants. Rentré en France, il acheta la propriété des Etolins à Chézy-sur-Marne, où il est mort le 27 mars 1823. Il a été inhumé dans l'ancien cimetière de Chézy, ainsi que l'indique l'inscription gravée sur sa tombe (3).

L'Assemblée Nationale constituante se sépara après avoir voté la Constitution, et elle fut remplacée par l'*Assemblée législative* (1791). Pintrel de Louverny revint à Château-Thierry. Quant à Harmand, qui avait rédigé le cahier des plaintes et doléances du Tiers Etat, et qui votait avec la majorité, on l'avait vu sur le balcon, à côté du Roi, à Versailles, dans la journée du 5 octobre, pendant que le peuple envahissait le château. Il dut se cacher pendant la période révolutionnaire pour échapper aux poursuites.

(1) Ce nom figure pour la première fois dans la paroisse de Belleau au XVI^e siècle. Le domaine de Belleau, vendu comme bien d'émigré, est actuellement possédé par M. Eugène Paillet, Conseiller à la Cour d'appel de Paris.

(2) Né à Mantes, le 1^{er} avril 1751. Il est mort pendant la Révolution.

(3) Ci-Gist Gilles-François comte DE GRAIMBERG, ancien officier au régiment du roi, infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, député de la noblesse de Champagne aux Etats généraux de 1789, décédé en sa maison de campagne des Etolins. Il fut bon citoyen, bon époux, père tendre et affectueux, ami zélé. Ses vertus le firent chérir de tous ceux qui eurent le bonheur de le connaître. Pieux et bienfaisant, il s'imposait des privations qui, malgré la modicité de sa fortune, le mettaient à même de secourir les indigents qui le pleurent et chériront toujours sa mémoire. Il vivait ainsi dans l'exercice des vertus chrétiennes, lorsque la mort est venue l'enlever à sa veuve et à ses enfants. Dieu et le Roi fut toujours sa devise.

Mais il reparut sous le Directoire, s'occupa des fournitures aux armées, fut nommé préfet de la Mayenne, le 11 ventôse an VIII (2 mars 1800), chevalier de la Légion d'honneur le 25 prairial an XII (14 juin 1804) et créé baron de l'Empire le 14 avril 1810 (baron d'Abancourt). Mis à la retraite en 1814, au retour des Bourbons, il se retira à Senlis, où il est mort le 31 décembre 1821.

La loi ayant exigé des prêtres le serment à la Constitution, l'abbé Thirial, dans la séance du 27 décembre 1790, avait prêté ce serment ; mais, dans la séance du 4 janvier 1791, il monta à la tribune pour faire quelques restrictions. Il ne fut pas écouté, et le 11 janvier, il envoya à l'Assemblée une adresse contenant « la prestation de son serment « curial, comme lui étant recommandée par la religion, « qui ne connaît qu'un Dieu pauvre pour son auteur et « qui consacre une sainte égalité. » (Moniteur). Il fut remplacé dans sa cure et quitta Château-Thierry (1).

D'après la Constitution de 1791, les députés au Corps législatif devaient être élus par département, au suffrage universel, à deux degrés (2). L'Assemblée fut composée de 752 membres.

Les électeurs envoyèrent à l'Assemblée législative, Jean-Etienne FACHE (3), ancien Procureur et Juge de Paix à

(1) L'abbé Thirial s'était retiré à Versailles, où il fit un peu de médecine. Il y fut reconnu et dénoncé. Dans la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794) du Comité de Salut public, Thirial, qui avait pris la qualification de médecin, fut condamné à la peine de mort « pour conspiration contre le peuple, intelligences avec les ennemis de l'Etat, etc. (Moniteur). Il y eut seize condamnations à mort dans cette séance. Voir Pécheur, *Annales du diocèse de Soissons*, T. IX, p. 232.

(2) Les électeurs du premier degré formaient les Assemblées primaires. Les Assemblées primaires nommaient les électeurs du second degré, et ceux-là nommaient les députés. Les votes avaient lieu au scrutin de liste.

(3) Né à Epernay en 1745.

Château-Thierry. Fache ne fit guère parler de lui, et il est mort à Paris, le 14 avril 1800.

Le 21 septembre 1792, l'Assemblée législative avait clos ses séances, et le 22 la *Convention* décréta que la République serait le gouvernement de la France. André DUPIN (1), dit Dupin de Beaumont, fut élu par 467 voix sur 616 votants, et il siégea jusqu'en 1795.

Au moment de la Révolution, Dupin était employé dans les Fermes ou Perceptions des revenus publics. A ce titre, lorsqu'il fit partie de la Convention, il fut chargé de divers rapports sur les fermiers généraux, dont beaucoup périrent sur l'échafaud. Dans la séance du 15 janvier 1793, à la Convention, lors du vote dans le jugement de Louis XVI, il vota contre l'appel au peuple « Je rends hommage, dit-il, à la souveraineté du peuple ; je connais mes devoirs, « je connais les pouvoirs que mes commettants m'ont « donnés ; je ne crains pas que la responsabilité pèse sur « ma tête ; en conséquence je dis : *Non* » (2). Dans la séance du 16, relativement à la peine à infliger au roi détrôné, il s'exprima ainsi :

« ... Les attentats de Louis Capet me sont connus, mais « c'est en homme d'Etat que je veux prononcer. Quel que « soit le jugement que je vais porter, je sais le sort qui « m'est réservé si nos ennemis réussissaient dans leurs « perfides desseins. Mais si jamais ma patrie pouvait perdre sa liberté, il n'existerait plus alors aucun républicain ; il n'y aurait que des lâches ou des esclaves, et « j'aimerais mieux périr mille fois que de vivre avec « eux... Je vote pour la peine la plus grave après la mort... » C'était la détention perpétuelle.

Le 12 juin 1793, il protesta contre la journée du 31 mai (chute des Girondins), et, le 30 juin, il rétracta sa signature, qui était sur la protestation. Au mois d'août suivant,

(1) Né à Paris, le 7 mars 1744.

(2) *Moniteur*, réimpression, T. XV, p. 170.

il donna sa démission, et n'en resta pas moins dans l'Assemblée... C'est sur sa demande que d'après le vote de la Société populaire de Château-Thierry, la Convention décréta à l'unanimité que la ville de Château-Thierry prendrait désormais le nom d'*Égalité-sur-Marne*, 8 brumaire an II (29 octobre 1793). Le 13 frimaire an VII (3 décembre 1798), Château-Thierry reprit son ancien nom.

Le 9 août 1795, Dupin fut décrété d'arrestation pour malversations. Néanmoins il recouvra sa liberté, obtint une place médiocre dans les départements réunis, et il resta étranger à Château-Thierry (1). Il est mort à Marcienne, près de Fleurus, en Belgique, le 18 novembre 1833.

La Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1794) avait établi deux Chambres, savoir : *Le Conseil des Anciens et le Conseil des Cinq-Cents* (2).

Le département de l'Aisne avait envoyé cinq représentants au Conseil des Cinq-Cents, et le district de Château-Thierry était représenté par Jean-Nicolas-Thomas VASSE-SAINTE-OUEN (3), juge de paix, élu le 22 germinal an V (11 avril 1797) par 255 voix sur 321 votants. Vasse ne se fit guère connaître au Conseil des Cinq-Cents que par son rapport à la séance du 6 messidor an V (24 juin 1797) sur la pétition de Louis-Joseph de Bourbon-Conti et celle de Marie-Adélaïde de Penthièvre, veuve de Louis-Philippe d'Orléans Égalité, réclamant la main-levée du séquestre mis sur leurs biens ; il proposa d'accorder cette main-

(1) Petite Biographie Conventionnelle, Paris, 1816, in-12, p. 124.

(2) Les Assemblées primaires continuaient à nommer les membres de l'Assemblée électorale. Elles nommaient pour un an les électeurs législatifs. Chaque département avait droit à un représentant pour un chiffre déterminé d'habitants, et le renouvellement des députés se faisait tous les ans par tiers. Les membres des deux Conseils recevaient une indemnité de 8,000 francs.

(3) Né à Saint-Valery-en-Caux (Seine-Inférieure), le 5 septembre 1737.

levée et de leur rendre, avec la pleine et entière jouissance de ces biens, leurs droits de citoyens : ce qui fut adopté à l'unanimité. Vasse avait été dénoncé au Conseil comme frère d'émigré, mais on passa à l'ordre du jour. Il se rallia au 18 brumaire, fut nommé juge au Tribunal de Cassation (Cour de Cassation) le 9 avril 1800, où il siégea jusqu'à sa mort, arrivée le 26 février 1815 (1).

Après la journée du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), le Conseil des Cinq-Cents fut dissous, et une nouvelle Constitution, connue sous la désignation de *Constitution de l'an VIII* (13 décembre 1799) fut donnée à la France. Il y eut trois Consuls, un Tribunat, un Corps législatif et un Sénat. Le Corps législatif était composé de trois cents membres, âgés d'au moins trente ans, renouvelables par cinquième tous les ans, rééligibles après un an d'intervalle. Il devait contenir un représentant au moins de chaque département, et l'indemnité des représentants était portée à dix mille francs.

Par cette Constitution, ce fut le Sénat qui fut chargé de la composition du Corps législatif, de celle du Tribunat et de la nomination des juges de cassation et des juges de première instance.

Tant qu'a duré l'Empire, l'arrondissement de Château-

(1) Vasse avait été Procureur du Roi à Rouen, en 1762, premier président de l'élection de Rouen en 1763, substitut du Procureur général au Parlement de Paris, de 1777 à 1791. Il fut incarcéré à la prison de Château-Thierry, le 2 novembre 1793, à la suite de dénonciation, et déféré au tribunal révolutionnaire par le Comité de Château-Thierry, le 3 janvier 1794. Mis en liberté le 22 août, il fut nommé juge au Tribunal du District de Château-Thierry, en novembre 1794, juge de paix du canton rural de Château-Thierry, le 2 octobre 1795. Il avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur le 4 frimaire an XII (26 novembre 1803), créé Chevalier de l'Empire le 3 juin 1808, et promu officier de la Légion d'honneur en 1814. L'Ordonnance royale du 15 février 1815, qui maintenait à 49 le nombre des conseillers à la Cour de Cassation, lui laissa son siège.

Thierry n'a pas été directement représenté au Corps législatif. Il n'y avait que quatre députés pour le département, qui étaient en 1802, DEMONCEAUX, DEVISMES, DEPLAQUETS et LOBJOY. Ce dernier avait été membre du Conseil des Anciens. En 1807, on trouve COLLARD, DELHORME, LÉLEU (de la Simone).

La Charte du 4 juin 1814 apporta une légère modification. Les députés étaient nommés pour cinq ans et renouvelables par cinquième tous les ans. Pour être électeur il fallait payer au moins 300 francs de contributions et avoir au moins quarante ans. Pour être député, il fallait payer au moins mille francs de contributions. Le nombre des députés était resté le même.

Le 13 juillet 1815, la Chambre fut dissoute. D'après les Ordonnances des 31 juillet et 9 août 1815, le nombre des députés pour le département de l'Aisne fut porté à six, pour une population de 442,989 habitants. L'âge des électeurs fut abaissé de 30 à 21 ans, et celui des éligibles de 40 à 25 ans. Le cens électoral et le cens d'éligibilité restaient les mêmes. Les préfets furent investis du soin de faire les élections, en réformant les listes électorales et en indiquant les candidats sympathiques au gouvernement.

Des élections eurent lieu les 14 et 23 août, et elles envoyèrent à la Chambre : DE COURVAL, PAPORET, LÉVÊQUE DE POUILLY, GAUDIN DUC DE GAËTE, et le général DE SAINTE-ALDEGONDE.

Le 27 avril 1816 fut promulguée une nouvelle loi électorale. La Chambre élue les 14 et 23 août 1815 fut dissoute le 5 septembre 1816. Les députés furent élus pour cinq ans, renouvelables par cinquième. Le nombre des députés étant fixé d'après le chiffre de la population et le nombre des électeurs, le département de l'Aisne n'eut que quatre députés qui furent élus le 4 octobre 1816. Ce furent : le

baron DE COURVAL, GAUDIN DUC DE GAETE, le général DE SAINTE-ALDEGONDE et PAPORET.

Château-Thierry n'avait toujours pas de représentant direct.

Une nouvelle loi électorale du 7 février 1817 laissait à 300 francs le chiffre du cens électoral. Il n'y avait dans chaque département qu'un seul collège électoral, nommant directement les députés à la Chambre. Les députés ne recevaient ni traitement ni indemnité.

Les élections du 12 septembre 1819 envoyèrent à la Chambre : LECARLIER, LABBEY DE POMPIÈRES, le général FOY et le baron MÉCHIN, ancien préfet de l'Aisne.

Une nouvelle loi électorale fut votée le 12 juin et promulguée le 30 juin 1820. Les collèges électoraux étaient divisés en collèges d'arrondissement et en collèges de département ou grands collèges. Les collèges d'arrondissement étaient composés de tous les électeurs de l'arrondissement qui élisaient les 258 députés. Les collèges de département étaient composés du quart des électeurs pris parmi les plus imposés, et nommaient 172 députés. Les électeurs qui avaient voté à l'arrondissement pouvaient encore voter au département, ce qu'on désignait sous le nom de *Loi du double vote*. C'était favoriser les gros propriétaires au point de vue électoral, puisqu'ils pouvaient voter deux fois. D'après cette loi le nombre des députés du département de l'Aisne fut porté à six, et aux quatre députés précédents furent adjoints DE NICOLAY et le comte D'ESTERNO.

Le 24 décembre 1823, la Chambre fut encore dissoute. La loi électorale fixa à sept ans la durée du mandat, avec renouvellement intégral, et les députés élus le 25 février 1824 furent : LECARLIER, DE NICOLAY, le général D'ABOVILLE, le général FOY, LABBEY DE POMPIÈRES et le baron MÉCHIN, ce dernier, pour les arrondissements de Soissons et Châ-

teau-Thierry. Ces trois derniers députés appartenaient à l'opposition.

Le 6 novembre 1827, eut lieu une nouvelle dissolution de la Chambre. Les élections furent fixées aux 17 et 24 novembre. Les électeurs du grand collège envoyèrent à la Chambre : le comte Xavier DE SADE et Thomas-Antoine-Jean DE MAUSSION, le premier par 138 voix sur 245 votants, le second, par 127 voix.

Pour la première fois, l'arrondissement de Château-Thierry fut représenté directement.

Le 16 mai 1830, la Chambre fut encore dissoute, et les collèges d'arrondissement furent convoqués pour le 23 juin et ceux de département pour le 3 juillet. Il y avait pour le département de l'Aisne 583 électeurs, savoir : 297 pour les collèges d'arrondissement et 286 pour les collèges de département. Les députés étaient élus pour cinq ans. DE SADE fut réélu. Quant à de Maussion, il rentra dans la vie privée en 1830, et il est mort à Arrancy (Aisne), le 1^{er} février 1839. Il était né à Paris, le 13 avril 1764.

Une nouvelle loi électorale fut promulguée le 23 avril 1831. Le cens fut abaissé à 200 francs pour les électeurs d'arrondissement. Il y avait 256 électeurs pour l'arrondissement de Château-Thierry.

D'après cette loi, le département de l'Aisne fut divisé en sept circonscriptions électorales, Château-Thierry formait la septième.

DE SADE fut encore réélu.

Le 25 mai 1834, nouvelle dissolution. La loi électorale fut modifiée, et les députés furent élus pour cinq ans.

De Sade fut réélu par 229 voix sur 279 votants. Il fut encore réélu en 1839 et en 1842.

Il est mort le 24 mai 1846.

Le comte Xavier DE SADE, est né à Eyguière (Bouches-du-Rhône), le 25 mars 1777. A la Révolution, il entra au service de l'Angleterre, mais il rentra en France en 1812

et se fixa à Condé-en-Brie. Ce qu'il avait appris en Angleterre sur le jeu libre des institutions s'accordait assez mal avec le despotisme impérial, aussi se tint-il à l'écart jusqu'à la Restauration qui promettait plus de liberté. En 1816, il fut nommé membre du Conseil général de l'Aisne pour le canton de Condé. En 1822, il publia un mémoire ayant pour titre : *Réflexions sur les moyens propres à consolider l'ordre constitutionnel en France*. Ce fut pour lui une profession de foi, dont il ne s'écarta jamais.

Envoyé à la Chambre en 1827 par le grand collège électoral de l'Aisne, il se plaça parmi les défenseurs les plus courageux et les plus persévérants des immunités populaires.

Dans la session de 1828, il se fit remarquer par plusieurs rapports de pétitions faits avec conscience et talent, et entre autres celui qu'il fit imprimer *sur diverses pétitions relatives à l'existence des Jésuites en France*. Ce travail attira l'attention sur lui et il fut chargé d'examiner le projet de loi sur les Ecoles secondaires ou Collèges communaux. Il se prononça pour la liberté d'enseignement.

En 1830, il fit partie de la Commission qui rédigea l'adresse des 221. Il s'était prononcé pour faire des modifications à la Charte de 1830, qui ne fut qu'un replâtrage de celle de 1814.

Il prit souvent la parole dans le cours de la session de 1830.

Dans la séance du 4 octobre, il appuya vivement le renvoi des délits politiques et des délits de presse devant la juridiction du Jury et défendit le droit d'association (1).

Le 16 novembre 1830, il se prononça à la Chambre pour qu'on bornât la conquête de l'Algérie.

Nommé en 1831 membre de la Commission chargée de l'examen de la loi électorale, il avait demandé qu'on admît l'adjonction des capacités, ce qui fut repoussé.

(1) De Jonquières, *Nécrologe Universel du XIX^e siècle*, 1846.

Réélu en 1830 et en 1831 par le collège de Château-Thierry, il se rallia à la Monarchie de Louis Philippe, tout en se rangeant dans l'opposition. Il promit de demander la responsabilité ministérielle ainsi que celle des agents du pouvoir, de voter contre l'hérédité de la pairie, de défendre les droits des contribuables, de ne pas voter une liste civile exagérée et de combattre les excès de la centralisation administrative. Il lutta contre les lois de septembre 1835, qui bâillonnaient la presse, contre la loi de disjonction qui atteignait les accusés politiques. Il repoussa toutes les demandes de dotations et d'apanages, et dans la discussion de l'adresse de 1839, il attaqua vivement le ministère qu'il menaça de mise en accusation (1).

C'était un député exact et fidèle à ses promesses et à ses devoirs. Il est mort le 24 mai 1846, d'une attaque d'apoplexie, à l'âge de 69 ans.

Son corps fut ramené à Condé. Le 29 mai, toute la garde nationale de Château-Thierry prit les armes pour se rendre au devant du convoi et la subdivision d'artillerie alla jusqu'à Condé. Deux discours furent prononcés sur sa tombe, l'un par Moreau, maire de Condé, l'autre par De Tillancourt.

De Sade avait étudié à fond la question agricole ; il était l'un des fondateurs du Comice agricole de l'arrondissement de Château-Thierry. C'est lui qui avait provoqué à la Chambre la création des inspecteurs d'agriculture.

Quelques semaines après, le rapporteur de la Commission de moralité au Comice agricole de l'arrondissement,

(1) Nombre des voix obtenues par de Sade dans ces différentes élections :

| | | | |
|----------------|----------|-------------|---------------|
| 5 Juillet 1831 | 199 voix | 203 votants | 237 inscrits. |
| 14 Mai 1834 | 17 — | 196 — | 254 — |
| 4 Nov. 1837 | 229 — | 275 — | 352 — |
| 2 Mars 1839 | 230 — | 316 — | — |
| 9 Juillet 1842 | 234 — | 311 — | — |

Henriet, s'exprimait ainsi : « Messieurs, l'année dernière, « à pareille époque, cette réunion était heureuse et fière « de la présence de M. De Sade ; aujourd'hui elle semble « attristée d'une absence qui doit être éternelle. M. De « Sade enlevé par une mort inattendue à sa famille, à cet « arrondissement, à la France, a su par l'aménité de ses « mœurs, par l'indépendance et la fermeté de son carac- « tère, se conquérir l'affection du plus grand nombre, « l'estime et le respect de tous.

« Je n'ai pas l'intention de faire son éloge, il est dans le « cœur de tous ceux qui m'écoutent ; je veux seulement « rendre un public hommage à l'homme éminent qui dans « sa longue vie parlementaire, trop courte encore, n'a pas « fait de la députation un marche-pied pour arriver aux « honneurs, aux dignités ; qui, toujours fidèle à son pre- « mier programme, emporte avec lui les regrets unanimes « de ses commettants ».

Ce sont des paroles que devraient méditer beaucoup de nos hommes politiques.

A la mort de De Sade, sa place fut chaudement disputée par Alphonse PAILLET, avocat au barreau de Paris et DE TILLANCOURT, également avocat et agronome à La Doultre, commune de Montfaucon, vice-président du Comice agricole. Paillet fut élu par 190 voix sur 368 votants, et 404 inscrits. De Tillancourt eut 167 voix.

PAILLET, Alphonse, était né à Soissons, le 17 novembre 1796. Il avait été élu membre du Conseil général en 1842 par les électeurs des cantons de Braisne et d'Oulchy. C'était un des avocats les plus éminents du barreau de Paris, dont il avait été élu bâtonnier en 1839. Il ne l'emporta que de quelques voix sur De Tillancourt qui avait surtout pour lui toute la classe agricole (1).

Les succès oratoires que Paillet avait obtenus au bar-

(1) Paillet nommé dans les collèges de Soissons et de La Rochelle, opta pour Soissons et Château-Thierry.

reau faisaient pressentir en lui un éminent orateur politique. Ses débuts à la Chambre n'ont eu lieu qu'au mois d'avril 1847 (1), à l'occasion des incompatibilités. Dans cette discussion, il figura avec honneur à côté de Rémusat, Duchatel, Saint-Marc-Girardin, Billaut, Hébert, Guizot, Marie. Il eut à s'occuper de la réforme hypothécaire, de la révision du chapitre 3 du Code d'instruction criminelle, de la loi sur le délit d'usure, de celle relative aux ventes publiques de fruits et récoltes pendants par racines. Il fut rapporteur de ces deux dernières lois.

Quant à la réforme électorale, remise encore en question, il déclara l'avoir étudiée en elle-même, mais que jamais il n'entrerait dans un débat visant à troubler le gouvernement.

Ce fut sa profession de foi.

« Ami sincère de la royauté constitutionnelle, il se réservait de la servir selon ses inspirations, mais dans sa pleine liberté. » (2). Toutefois il revendiquait le droit de réunion.

Il ne fut pas élu à l'Assemblée Constituante de 1848 ; mais il fut rappelé à l'Assemblée législative de 1849 (3), et il avait accepté franchement et loyalement la République. Dans sa lettre aux ouvriers typographes de Soissons, qui avaient voté pour lui, il disait : « Sous la République
« comme-sous la Monarchie, c'est dans l'ordre, dans une
« philanthropie sincère, dans une liberté sage et réglée,
« que je place le salut et l'avenir de notre pays. »

Républicain de raison, de nécessité, sinon de conviction, il s'efforça avec le groupe auquel il appartenait de ramener l'attention sur les intérêts menacés, sur les

(1) *Journal des Débats*, 22 avril 1847, — *Moniteur officiel*.

(2) Le Berquier, PAILLET, *Plaidoyers et Discours*, 1881, 2 vol. in-8, — Préface, p. XXXIII.

(3) Elu par 59,850 voix, sur 112,795 votants et 160,698 inscrits.

finances en péril, sur ce qui était la préoccupation vitale du pays (1).

Paillet ne vota point pour la présidence de Louis-Napoléon. Toutefois il avait cru à la sincérité du serment du Prince et il lui avait donné son appui. Il fut trompé par l'acte du 2 décembre 1851. Il signa à la mairie du X^e arrondissement l'acte d'accusation. Il fut arrêté et conduit avec ses collègues à la caserne du quai d'Orsay et de là au donjon de Vincennes, en voiture cellulaire.

Rendu à la liberté, il retourna au barreau et abandonna la politique militante. Puis, lorsque les biens de la famille d'Orléans furent confisqués, il fut choisi pour combattre cet acte de spoliation.

A ceux qui douteraient des opinions démocratiques de Paillet on peut dire : lisez le plaidoyer pour la défense du régicide Quénisset, le 10 décembre 1841 ; on y trouve les lignes suivantes : « Songez avant tout aux classes ouvrières, écoutez leurs plaintes, leurs vœux légitimes ; « qu'elles soient constamment l'objet de votre sollicitude, « de vos soins empressés, de votre protection paternelle... « Ne comprenez-vous pas la nécessité de vous unir et de « fondre enfin dans le grand sentiment de l'unité nationale « vos querelles politiques plus apparentes que réelles... »

Paillet avait échoué à l'Assemblée Constituante de 1848, qui avait fixé à quatorze le nombre des représentants du département de l'Aisne, nommés au scrutin de liste, le 9 avril 1848. Ce furent :

Lherbette, Quinette, Baudelot, O. Barrot, Nachet, Vivien, Dufour, *De Tillancourt*, Lemaire, Plocq, Quantin-Bauchard, Desabes, Leproux, Debrottonne.

DE TILLANCOURT avait représenté l'arrondissement de Château-Thierry et il avait obtenu 80,420 voix. Paillet n'arrivait qu'avec 44,227 voix et De Ladevèze avec 40,270. Lejeune, ancien chef de bataillon de la Garde nationale

(1) Le Berquier, *ouv. cité*. Préface.

de Château-Thierry, n'eut que 12,781 suffrages. Il comprit qu'il n'avait plus la sympathie de ses concitoyens et quitta le pays.

De Tillancourt, à l'Assemblée Constituante, vota pour le bannissement des princes d'Orléans, contre l'établissement de deux Chambres, contre l'impôt progressif, contre la nomination du Président de la République par le suffrage universel (11 octobre). Il vota contre la proposition Rataud qui demandait la dissolution de la Chambre (15 Janvier 1849).

La loi électorale du 15 mars 1849 avait fixé à douze le nombre des représentants du département de l'Aisne. Le scrutin de liste était maintenu. Plus de cinquante candidats se présentèrent. Les élections furent fixées au dimanche 11 mai 1849. De Tillancourt fut vigoureusement combattu par Ed. Fleury, dans le *Journal de l'Aisne*. Trois candidats sérieux se présentaient, Paillet, De Ladevèze et De Tillancourt.

Raoul De Ladevèze, au point de vue politique, n'avait jamais fait parler de lui. Il était membre du Conseil général du canton de Condé et avait succédé à Lejeune comme commandant de la Garde nationale de Château-Thierry. Le 20 avril 1849 il publia sa profession de foi.

Dans sa profession de foi assez terne, De Ladevèze dit avoir accepté la République comme le gouvernement nécessaire, seul capable de mettre fin aux discordes civiles. Il rappelait que, comme commandant de la Garde nationale de Château-Thierry, il l'avait conduite à Paris, lors de l'insurrection de juin 1848. Il voulait à l'extérieur une politique digne et vigilante et, à l'intérieur, le respect des lois et de la Constitution. Il se déclarait comme l'ennemi des doctrines captieuses, mais il n'était pas indifférent aux améliorations nécessaires. Il voudrait la simplification de quelques détails, d'une centralisation parfois minutieuse. Et enfin il comptait sur la fermeté de l'élu du 10

décembre (Louis-Napoléon Bonaparte), pour combattre les perfides suggestions des partis.

Cette profession de foi assez banale fut cependant bien accueillie. De Tillancourt fut battu, et Paillet et De Ladevèze furent élus, le premier avec 59,850 voix, le second avec 58,907 voix.

DE LADEVÈZE n'a occupé à l'Assemblée qu'un rang bien effacé. Il vota pour l'expédition romaine, pour la loi Falloux-De Parieu sur l'enseignement, pour la loi restrictive du suffrage universel, etc.; mais il ne soutint pas la politique du coup d'Etat. Né à Condé le 17 janvier 1809, il s'est retiré à Château-Thierry après le Coup d'Etat du 2 décembre et est rentré dans la vie privée. Il est mort à Montigny-les-Condé.

Le Coup d'Etat du 2 décembre a eu pour conséquence forcée la dissolution de la Chambre. Paillet avait été arrêté, mais De Ladevèze ne fut pas inquiété. Paillet est mort subitement au barreau le 16 novembre 1855.

Le décret organique du 2 février 1852 fixa à quatre le nombre des députés à élire pour le département de l'Aisne et il maintint le scrutin de liste. Soissons et Château-Thierry ne formèrent qu'une seule circonscription. Les députés devaient être élus pour six ans. Le gouvernement s'occupa énergiquement des élections et proposa pour ces deux arrondissements réunis GEOFFROY DE VILLENEUVE, Ernest-Louis, maire de Chéry-Chartreuve et conseiller général pour le canton de Fère-en-Tardenois depuis 1848.

Sur 39,386 électeurs inscrits, il y eut 28,385 votants, et Geoffroy de Villeneuve fut élu contre De Tillancourt et de Lostanges, le 29 février 1852, avec 20,066 suffrages. Il fut réélu en 1857 par 20,937 voix sur 24,387 votants et 36,794 inscrits, et, en 1863, il obtint 25,328 voix, sur 30,518 votants. Né à Paris le 20 octobre 1803, il y est mort le 30 mai 1865.

Quatre candidats s'étaient mis sur les rangs pour suc-

céder à Geoffroy de Villeneuve. C'étaient De Tillancourt, Waddington, De Lostanges et Marsaux. L'administration était intervenue d'une façon fort active dans cette élection et elle patronnait Marsaux, qui était avocat, maire de Nesles et membre du Conseil général. Le 1^{er} août 1865, le préfet de l'Aisne, Castaing, adressait une circulaire pressante aux conseillers municipaux. Le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Thierry, Viard, avait écrit dans le même sens aux maires et aux conseillers municipaux de l'arrondissement.

Fernand de Mon'esquieu, ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat, où il était resté dix ans, s'était mis à la tête d'une exploitation agricole. Dans sa profession de foi, il s'engagea à demander l'extension des pouvoirs des Conseils communaux et départementaux, la liberté en matière électorale, le développement de l'instruction publique et le respect de la liberté du père de famille, le contrôle sévère des finances et l'attention du gouvernement sur les souffrances de l'agriculture. (Longpont, 24 juillet 1865.) Il a retiré sa candidature.

Waddington, membre de l'Institut, conseiller général pour le canton de Neuilly-Saint-Front, déclara que, habitant depuis quatorze ans le canton de Neuilly, il connaissait comme cultivateur tous les besoins de l'agriculture. Il se dit partisan de l'instruction primaire gratuite, tout en respectant les droits de la famille. Il était partisan d'une liberté politique sage et modérée, ennemi des entraînements du pouvoir et de la tutelle administrative, ainsi que des expéditions lointaines et aventureuses. (La Ferté-Milon, 20 juillet 1865).

De Lostanges, ancien capitaine de cavalerie, rappelait qu'il avait été militaire pendant treize ans, en Crimée en Italie ; que, enfant du pays, il avait été à même de se tenir au courant de tout ce qui le concerne et qu'il s'occupait

depuis bien des années de travaux et d'amélioration agricoles. (Epaux-Bézu, 27 Juillet 1865).

De Tillancourt demandait l'allègement du budget et des dépenses militaires exagérées, la réduction du contingent annuel de recrutement, l'exonération militaire moins lourde, de larges économies, la diminution des gros traitements, la décentralisation administrative. Il rappelait la part qu'il avait prise dans les questions agricoles à l'Assemblée Constituante et au Congrès central d'agriculture. Il se déclara comme partisan d'une opposition systématique, se présentant comme candidat libre et n'ayant jamais rien demandé pour lui. Il était président du Comice agricole de l'arrondissement.

Aux élections du 6 août 1865, DE TILLANCOURT fut élu par 16,213 voix sur 29,407 votants et 37,770 inscrits ; Marsaux, soutenu par le gouvernement, eut 13,055 voix. De Tillancourt fut réélu en 1869, où il eut à lutter contre Waddington et De Montesquiou. Sur 37,192 électeurs inscrits, 32,008 votèrent : De Tillancourt obtint 21,125 voix ; Waddington, 5,750 et de Montesquiou, 5,075. De Tillancourt vota contre la guerre de 1870.

Nous sommes arrivés aux jours néfastes de notre histoire. La guerre de 1870 avait fait envahir notre pays, une fois encore, par l'étranger. Un décret du 4 septembre 1870 avait supprimé le Corps législatif et le Sénat. Pendant toute la durée du siège de Paris, un certain nombre de nos compatriotes résidant à Paris se réunissaient tous les mercredis, chez De Tillancourt, rue de Bourgogne, n° 28. J'y assistais autant que me le permettait mon service militaire dans nos ambulances. On y parlait de la France et de notre pauvre département. Ce n'est que le 27 janvier 1871 que parut le décret fixant les élections générales au 8 février. Une partie de la liste des candidats à l'Assemblée nationale pour notre département fut élaborée chez De Tillancourt. Le vote eut lieu au scrutin de liste et envoya à l'Assemblée

les onze représentants suivants : Fouquet, Ganault, Godin, Leroux, Henri Martin, Malézieux, Soye, *De Tillancourt*, Turquet, Villain et Waddington.

La loi électorale du 30 novembre 1875 fixa à huit le nombre des députés pour le département de l'Aisne. Le scrutin de liste fut maintenu et la Chambre était renouvelable tous les quatre ans. Les élections furent fixées au 20 février 1876. *De Tillancourt* fut réélu.

La Chambre fut dissoute le 25 juin 1877 et de nouvelles élections eurent lieu le 14 octobre. Un certain nombre d'électeurs de l'arrondissement de Château-Thierry demandèrent à O. Pille, ancien magistrat, membre du Conseil général de l'Aisne et maire de Chézy, de poser sa candidature pour prendre rang parmi les députés conservateurs. Pille, qui suivait un traitement thermal à Enghien, n'avait jamais songé à la députation ; il hésita d'abord, puis cédant à de vives sollicitations, il envoya aux électeurs, le 24 septembre, sa profession de foi dans laquelle il faisait connaître sa ligne de conduite, s'il était élu. C'étaient : le maintien de la Constitution républicaine actuelle et son loyal concours au Maréchal de Mac-Mahon, président de la République, en se réservant toutefois le libre contrôle des actes de son gouvernement, — l'Instruction primaire libre, gratuite pour ceux qui ne pouvaient payer et obligatoire, dès que les circonstances le permettraient. Il repousserait la liberté *absolue* de la presse, dont il redoutait les excès, — la séparation de l'Eglise et l'Etat, — la suppression des armées permanentes, — la nomination des fonctionnaires publics à l'élection.

La lutte fut à peu près courtoise entre les deux concurrents, mais *De Tillancourt* fut encore réélu par 10,286 voix sur 14,459 votants. Pille obtint 4,173 voix.

Il est mort le 24 décembre 1880, à l'âge de soixante-treize ans.

De Tillancourt siégeait au centre gauche. Il avait fait à

la Chambre les campagnes du 24 mai 1873 et du 16 mai 1877. Il avait demandé à la Chambre la liberté du commerce, l'enseignement agricole, le Code rural, l'établissement d'une caisse de retraite pour la vicillesse. Ses amendements sur les postes, les télégraphes, sur la simplifications des uniformes militaires, sur l'abaissement de la taille exigée des soldats, sur les facteurs ruraux avaient été adoptés.

De Tillancourt était un homme essentiellement honnête, plein de cœur, député consciencieux, très serviable, affable à tout le monde, de mœurs simples, joignant à toutes ces qualités un esprit naturel, un peu gaulois, fidèle à ses promesses, mais ne promettant rien à la légère, n'usant de son mandat pour nuire à qui que ce soit, mais pour être utile. C'était un homme loyal, sincèrement dévoué à son mandat et à ses commettants. Il a été inhumé à Montfaucon ; un service funèbre a été célébré à Château-Thierry et de nombreux discours ont été prononcés sur sa tombe.

Ici, mon rôle deviendrait plus délicat. Je me bornerai donc à une simple chronologie, laissant à chacun la liberté de juger ceux qui ont été appelés à siéger au Corps législatif, et qui furent :

Lesguillier, Deville et Morlot.

D^r A. CORLIEU.